

N° 2298

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2019.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2020** (n° 2272)

TOME V

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉS DURABLES ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

PAR Mme Barbara Bessot-Ballot

Députée

Extraits (focus sur les MLC) :

B. LES MONNAIES LOCALES COMPLÉMENTAIRES : UN OUTIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LES TERRITOIRES ?

1. Faut-il encourager les monnaies locales complémentaires ?

a. Des outils ancrés dans les territoires et porteurs des valeurs de l'ESS

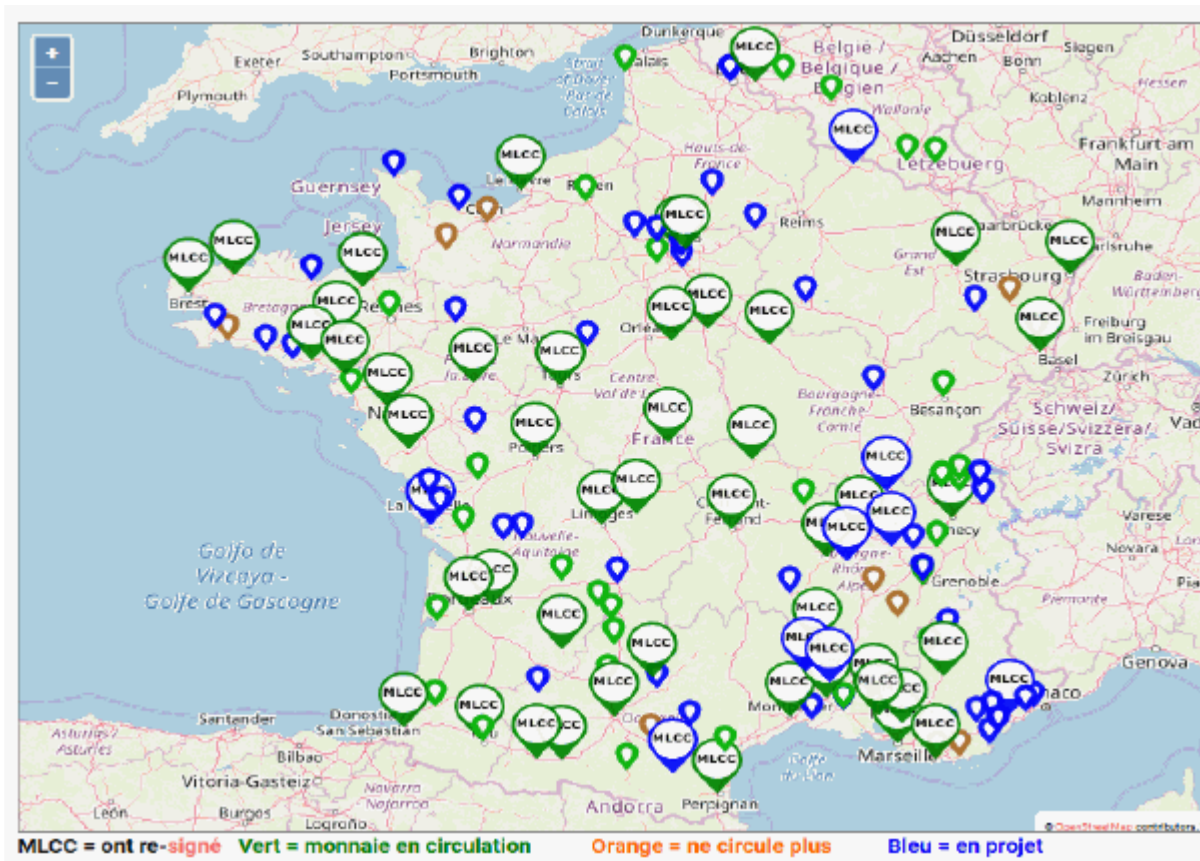
Les monnaies locales sont des **systèmes d'échanges complémentaires à la monnaie centrale, qui proposent des moyens de paiement nouveaux, ancrés dans les valeurs de l'ESS**. Au cœur de ces projets réside en effet la volonté de promouvoir l'ESS et le développement territorial de proximité. Ces projets portent également en creux une critique de la financiarisation excessive de l'économie, et plaident pour la réappropriation citoyenne de la monnaie. Votre rapporteure souhaite au préalable rappeler que les monnaies locales ont bien une vocation complémentaire, et non alternative. Cette complémentarité permet d'envisager des bénéfices à la fois économiques, sociaux, et écologiques à la collectivité.

Les premières initiatives de monnaies locales complémentaires remontent aux années 1930, où, face au contexte financier et économique très dégradé, des projets se sont mis en place pour tenter de redynamiser l'économie.

Des exemples historiques et étrangers emblématiques

Le WIR est l'un des exemples les plus célèbres de ces premières monnaies locales complémentaires, bien que sa philosophie et ses principes soient assez éloignés des monnaies locales complémentaires telles qu'on les entend aujourd'hui. Né en Suisse en 1934, le WIR est un système d'échange spécifiquement affecté aux échanges interentreprises. Aujourd'hui encore, 60 000 entreprises utilisent cet outil ⁽¹⁶⁾, dont le rôle contracyclique est régulièrement souligné ⁽¹⁷⁾. Parmi les projets mondialement célèbres, on peut également citer la monnaie brésilienne Banco de Palma, qui a permis d'insuffler une dynamique positive dans le quartier défavorisé du même nom, et qui compte aujourd'hui près de 350 000 utilisateurs ⁽¹⁸⁾.

En France, les monnaies locales ont connu un développement notable au début des années 2010, dans le prolongement de la crise économique et financière de 2007-2008. À l'occasion de la loi du 31 juillet 2014, le législateur a reconnu ces titres de paiement dans la loi, afin de garantir un cadre sécurisé et équilibré pour l'usage de ces monnaies. La France compte aujourd'hui près de 80 monnaies locales en circulation, pour une masse monétaire totale proche de 2 millions d'euros ⁽¹⁹⁾.



Source : Le réseau des monnaies locales complémentaires

La plupart des projets sont issus d'initiatives citoyennes, bien qu'il existe quelques cas où les monnaies locales résultent directement de l'initiative d'une collectivité territoriale ⁽²⁰⁾.

Avec 1,4 million d'euros de masse monétaire en circulation, **l'eusko**, monnaie locale du Pays-basque, constitue l'exemple le plus abouti de monnaie locale en France et en Europe. Si le succès de ce projet se comprend notamment au regard de l'attachement à l'identité territoriale particulièrement marquée au Pays-basque, d'autres projets connaissent également un succès notable, comme par exemple la Gonette à Lyon, l'Abeille en Lot-et-Garonne, la Miel en Gironde, la Lignières dans le Berry ou encore le Sol violette à Toulouse. Votre rapporteure a pu constater lors des auditions que le secteur est marqué par un certain dynamisme, comme en témoigne la récente création de la Pêche, monnaie locale utilisable en région parisienne.

L'eusko, première monnaie locale d'Europe

Avec **une valeur équivalente à 1,4 million d'euros en circulation dont près du tiers sous forme électronique** ⁽²¹⁾, l'eusko se présente comme la première monnaie locale d'Europe.

L'eusko revendique 3 200 adhérents particuliers, 933 adhérents professionnels, 20 communes adhérentes ainsi que la communauté d'agglomération du Pays-basque, 2 offices du tourisme et 2 comités d'entreprise.

Mis en circulation le 31 janvier 2013 après un an et demi d'un travail préparatoire, l'eusko a d'abord été porté à l'origine par des militants écologistes, défenseurs de la langue. L'eusko a en quelques mois largement dépassé le cercle militant, car c'était le souhait de ses fondateurs dès l'origine : convaincre une diversité d'utilisateur au service du développement territorial participatif et au service de la transition écologique et solidaire.

Pour pouvoir adhérer à l'eusko, les prestataires doivent répondre à un certain nombre de critères qui assurent leur ancrage local. Les critères sont toutefois plus souples que dans un certain nombre d'autres monnaies locales, ainsi les franchises de grande surface qui font partie du commerce de proximité peuvent adhérer au dispositif.

En ce qui concerne l'utilisation du fonds de réserve, les partenaires bancaires de l'eusko garantissent leur usage solidaire. Ainsi, les partenaires se sont notamment engagés à réinjecter les fonds sous forme de prêts solidaires aux entreprises et associations du Pays-basque.

Avec le passage au numérique (lancement des comptes eusko et de la carte de paiement euskokart) en mars 2017, l'eusko connaît une forte phase d'accélération.

Le projet est aujourd'hui soutenu financièrement par la communauté d'agglomération Pays-basque, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'office public de la langue basque, France Active Aquitaine, ainsi que des mécènes privés.

Les monnaies locales complémentaires sont toutes **émises à parité avec l'euro** contrairement à d'autres systèmes d'échanges également développés sur certains territoires, comme les systèmes d'échanges locaux (SELS), qui reposent sur un principe d'unité d'échange fondée sur le temps. Afin de favoriser leur diffusion, elles sont généralement soumises à des **règles de conversion vers l'euro** restreintes ⁽²²⁾.

Concernant leur format, les monnaies locales sont généralement émises sous forme de coupons papiers, mais certaines prennent également une forme scripturale ou électronique.

Les monnaies locales complémentaires fonctionnent selon le circuit suivant : les particuliers obtiennent auprès de la structure émettrice (dans la majorité des cas, il s'agit d'une association) de la monnaie locale en échange d'euros, lesquels sont placés auprès d'une banque partenaire. Les particuliers peuvent ensuite utiliser la monnaie locale chez les commerçants adhérents à l'association, lesquels doivent pour cela remplir les critères de sélection fixés par l'association. Ces critères, qui fixent des exigences en matière d'ESS et de développement durable, varient selon les projets et sont plus ou moins souples ⁽²³⁾. Les commerçants doivent ensuite pouvoir réutiliser la monnaie locale auprès de leurs fournisseurs – lorsque ces derniers sont également adhérents à l'association – ou bien verser une partie des salaires dus sous cette forme. Certains projets se démarquent par de fortes spécificités, comme les projets de monnaie locale interentreprises, ou les monnaies locales affectées à la récompense d'« écogestes ».

b. Des bénéfices potentiels nombreux

À condition de ne pas être une fin en soi, mais bien un outil au service du développement d'un territoire et de promotion de l'ESS, les monnaies locales peuvent être à l'origine de bénéfices nombreux :

– **les monnaies locales favorisent l'économie de proximité**. D'abord, elles peuvent servir à la relocalisation du pouvoir d'achat sur un territoire donné. Utilisées sur un territoire restreint, les monnaies locales permettent de dynamiser les circuits courts et créent des cercles vertueux qui encouragent les commerçants payés en monnaie locale à se fournir auprès de fournisseurs locaux eux-mêmes utilisateurs cette monnaie. Ensuite, les monnaies locales accélèrent la vitesse de circulation de la monnaie ⁽²⁴⁾, ce qui peut également être un vecteur de dynamisme de l'activité économique pour un territoire. C'est particulièrement le cas lorsque les monnaies locales fonctionnent sur un principe de monnaie dites « fondantes » : elles perdent de la valeur lorsqu'elles ne sont pas dépensées dans un certain délai.

– **Les monnaies locales permettent de réorienter les comportements de consommation et de production vers des pratiques plus durables et responsables**. La grande majorité des associations émettrices de monnaie locale disposent d'une charte qui contraint les prestataires à respecter un certain nombre de critères (sociaux, environnementaux) pour pouvoir encaisser la monnaie locale. Elles offrent donc une visibilité aux producteurs engagés dans la transition écologique ou dans des services à impact social fort. Lorsqu'une monnaie locale atteint une certaine ampleur, des commerçants peuvent être incités à modifier leur pratique afin de pouvoir adhérer au projet associatif. Les utilisateurs de la monnaie locale sont également incités à se rendre dans des commerces acceptant la monnaie, et donc impliqués dans une démarche d'ESS.

– **Les monnaies locales peuvent permettre de dégager des ressources supplémentaires pour financer des projets relevant de l'ESS** : des conventions signées entre les associations de monnaies locales et les banques partenaires permettent d'orienter les fonds

vers des projets pour le développement du territoire et l'ESS, comme par exemple des projets d'investissement favorable au développement durable et local ou des projets de micro-crédits pour des personnes en situation d'exclusion financière.

– **Enfin, les monnaies locales sont également vectrices de lien social dans les territoires.** Elles peuvent en outre être un outil d'éducation populaire et nourrir la réflexion citoyenne sur le rôle de la monnaie.

c. Un cadre normatif globalement satisfaisant

Le développement des monnaies locales complémentaires présente des risques pour la stabilité financière et le fonctionnement concurrentiel des marchés qui restent très limités, comme cela a été confirmé par les services de Bercy et par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), entendus en audition.

Il ressort des analyses conduites par votre rapporteure que le cadre juridique, s'il mérite des clarifications marginales, est globalement adapté et offre un cadre satisfaisant pour le développement sécurisé des monnaies locales.

La reconnaissance des monnaies locales dans le droit a constitué une avancée considérable pour les acteurs du secteur. Elle a permis de sécuriser juridiquement ces projets qui pour beaucoup fonctionnaient déjà dans les faits. Cette reconnaissance a permis d'assurer la compatibilité et la légalité des monnaies locales avec certaines règles essentielles de notre droit prévoyant que la monnaie de la France est l'euro (article L. 111-1 du code monétaire et financier), et la mise en circulation de tout signe monétaire non autorisé ayant pour objet de remplacer les pièces de monnaie ou les billets de banque ayant cours légal en France est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article L. 442-4 du code pénal).

Cette interdiction de principe n'empêche pas le développement des monnaies locales complémentaires, qui disposent désormais d'une section dans le code monétaire et financier. L'article 16 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a en effet introduit dans le code deux nouveaux articles qui précisent le régime applicable. L'article L. 311-5 prévoit que les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis par une structure de l'ESS (telle que définie à l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014) ⁽²⁵⁾ dont c'est l'unique objet social. L'article L. 311-6 soumet les monnaies locales aux règles de droit commun prévues dans le code monétaire et financier.

En pratique et comme cela a été confirmé par l'ACPR, les monnaies locales bénéficient d'une exemption de droit qui leur permet d'exercer sans autorisation de l'ACPR, qui n'est donc pas tenue d'en tenir le registre. Le code monétaire et financier prévoit en effet des possibilités d'exemption d'agrément pour les structures qui proposent des services bancaires de paiement (article L 511-7, II), des services de paiement (article L 521-3, II) ou de la monnaie électronique (article L 525-5), lorsque leurs opérations sont réalisées au sein d'un « **réseau limité d'accepteurs** », ou qu'elles portent sur un « **éventail limité de biens ou services** », et ceci sous réserve que le **volume annuel de paiement reste inférieur à 1 million d'euros.**

2. Quels leviers pour encourager les monnaies locales complémentaires ?

Alors qu'elles présentent des bénéfices potentiellement importants pour les territoires, les projets de monnaies locales peinent souvent à atteindre la taille critique, ce qui limite leur capacité à

remplir leurs objectifs. **L'ampleur des volumes d'échanges reste en effet souvent trop faible pour produire des effets significatifs. Les projets peinent bien souvent à sortir des cercles militants. Les monnaies locales se heurtent également à la problématique de fuites du circuit,** car les prestataires peinent à réutiliser les coupons de monnaies locales auprès de leur fournisseur. En conséquence, un certain nombre de prestataires sont alors dans l'obligation de reconvertir la monnaie locale en euro, limitant l'intérêt du dispositif. **Le succès de la monnaie dépend donc largement de l'étendue du réseau : il faut que la monnaie puisse être dépensée à tous les niveaux de la chaîne de production et de consommation.**

Face à ces freins, votre rapporteure identifie plusieurs leviers pour que les projets de monnaie locale puissent prendre leur essor au bénéfice du développement économique, et de la transition écologique et sociale des territoires.

a. Améliorer la connaissance du phénomène

L'amélioration de la connaissance des monnaies locales apparaît comme un préalable nécessaire pour encourager le développement de ces formes d'échanges. Les monnaies locales restent des initiatives méconnues et mal documentées. Le rapport « Magnen-Fourel » préconisait déjà la mise en place d'un observatoire des monnaies locales. Quatre ans plus tard, les acteurs du secteur estiment toujours nécessaire d'améliorer la connaissance sur les différents projets de monnaie locale existants et les outils de mesures permettant d'évaluer leurs bénéfices à la fois économiques, sociaux et environnementaux pour un territoire.

Cet observatoire, qui pourrait être notamment composé des fédérations de monnaies locales, des collectivités impliquées ainsi que d'universitaires, aurait vocation à permettre les échanges de bonnes pratiques entre acteurs. Il pourrait également favoriser la **construction d'outils méthodologiques permettant de mesurer l'impact socio-économique et écologique que l'on peut tirer de l'usage des monnaies locales.** Le caractère d'une part récent et d'autre part limité des monnaies locales rend en effet difficile une évaluation scientifique, permettant de vérifier que les objectifs assignés à ces dispositifs sont atteints. Or, comme cela a été souligné par le fondateur de l'eusko, « *seuls des résultats positifs et mesurables permettent de motiver les adhérents sur le long terme, il s'agit de créer une méthodologie à même de mieux évaluer l'impact d'une monnaie locale en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement économique territorial et de création de liens sociaux* ». La mise en place de tels outils d'évaluation permettrait de faciliter l'implication des collectivités et d'autres acteurs publics dans de tels projets et pourrait également convaincre de nouveaux cercles d'utilisateurs.

b. Favoriser le changement d'échelle

i. Encourager l'investissement dans le numérique

Le développement des monnaies locales numériques apparaît comme un levier essentiel à actionner pour favoriser le changement d'échelle des projets. Le passage au numérique simplifie et facilite grandement l'utilisation de la monnaie locale pour l'ensemble des parties prenantes. Le support numérique favorise en particulier les échanges entre entreprises (commerce dit « *B to B* »), qui constituent justement l'une des faiblesses des projets actuels. Par ailleurs, le développement de supports numériques peut susciter l'engouement de nouveaux utilisateurs, en particulier des jeunes générations. La monnaie numérique présente également des avantages en matière de sécurité et de traçabilité des échanges.

Les quelques exemples de monnaies locales étant passées au numérique confirment largement ce constat. Ainsi, après son passage au numérique, l'eusko a noté une progression exponentielle du nombre d'utilisateurs.

Comme cela est ressorti des auditions, la plupart des monnaies locales marque un attachement fort à la monnaie papier, qui garantit un rapport concret aux échanges. Votre rapporteure tient à souligner qu'il ne s'agit pas là de proposer le remplacement des coupons papiers mais bien de diversifier les supports, dans le but de faciliter l'usage de cette monnaie pour les particuliers et pour les entreprises.

La mise en place d'un support numérique suppose toutefois des investissements conséquents, qui impliquent pour les monnaies locales de trouver des fonds pour les financer. Selon le réseau des monnaies locales complémentaires, une dizaine de monnaies sont en train de mettre en place des applications pour payer sous forme de monnaie dématérialisée, *via* la technologie du *QR code*. Ces projets sont notamment rendus possibles grâce au programme de l'ADEME « mon projet pour la planète » qui doit permettre à sept monnaies locales de se doter d'un outil numérique d'ici le printemps 2020. Votre rapporteure se félicite que les initiatives des monnaies locales puissent être soutenues dans le cadre des programmes menés par l'ADEME et encourage à la poursuite de ces initiatives.

ii. Renforcer la professionnalisation et aller vers des modèles économiques viables

Aux termes des auditions menées, votre rapporteure estime que la professionnalisation des acteurs et la consolidation du modèle économique des entités émettrices sont des conditions nécessaires pour assurer la réussite et la pérennité des projets.

La réussite de l'eusko s'explique en partie par les efforts fournis par l'association pour se professionnaliser. Le déploiement d'une monnaie locale nécessite une certaine expertise et des compétences professionnelles transversales. Cette exigence doit se combiner avec la vocation fortement associative de ces projets. Des efforts doivent donc être fournis en matière de formation, afin que les acteurs puissent gagner en compétence sur les métiers. À ce titre, la mise en place d'un institut des monnaies locales par l'eusko, qui délivre des formations sur une durée de trois jours paraît comme un progrès significatif que votre rapporteure tient à saluer.

Allant de pair avec cette exigence de professionnalisation, la réussite d'une monnaie locale tient également à la mise en place d'un modèle économique viable sur le long terme. Le rapport de l'ADEME fait ainsi de l'équilibre du modèle économique, l'un des facteurs principaux de réussite d'une monnaie locale. Les subventions paraissent comme une étape nécessaire pour pouvoir lancer un projet de monnaie locale ⁽²⁶⁾, en raison notamment des coûts de lancement d'un dispositif. **À terme toutefois, les structures doivent poser les conditions pour construire un modèle économique stable.** Pour cela, beaucoup de systèmes prévoient une cotisation obligatoire pour les adhérents. De même, l'application d'une pénalité en cas de reconversion, ou encore les systèmes de « fonte » peuvent également permettre d'envisager des recettes supplémentaires. Selon l'ADEME, certaines monnaies parviennent à fonctionner sans subvention publique, c'est notamment le cas du *Chiemgauer* en 2014, qui a réussi à fonctionner sans percevoir aucun soutien financier public.

iii. Faciliter et clarifier les règles d'implication des collectivités territoriales

La question du rôle des collectivités pour faciliter et développer l'usage des monnaies locales est revenue régulièrement à l'occasion des auditions menées par votre rapporteure. L'adhésion d'une collectivité à une monnaie locale permet de diversifier les circuits d'échanges. Elle est également susceptible de renforcer la confiance de potentiels utilisateurs dans ces dispositifs. Les règles de la comptabilité publique encadrent ces possibilités et sont précisées dans une note publiée par la direction générale des finances publiques (DGFIP) ⁽²⁷⁾.

– **L'encaissement des recettes en monnaie locale est, sous certaines conditions, autorisé** ⁽²⁸⁾. Par exemple, plusieurs régies acceptent le paiement en monnaie locale pour l'accès à certains équipements publics (crèches, piscines, transports par exemple). Il s'agit là non pas d'une obligation, mais d'une simple possibilité ouverte à la collectivité. Si les règles posées paraissent suffisamment claires, les porteurs de projet notent sur certains territoires des résistances locales des services de l'État qu'il conviendrait de résoudre. En ce sens, des actions de pédagogie pourraient être utilement menées, et le cas échéant si les difficultés persistent, une instruction pourrait venir rappeler les règles applicables.

Par ailleurs, des réflexions pourraient être approfondies pour ce qui concerne la possibilité de régler certains impôts locaux en monnaie locale. Cette possibilité n'est aujourd'hui pas autorisée en France, alors que des initiatives étrangères l'autorisent ⁽²⁹⁾. Toutefois, une telle évolution nécessiterait au préalable de réaliser une étude comparative des coûts et des avantages, afin de ne pas entraîner des dépenses disproportionnées pour la collectivité.

– **En revanche, la possibilité pour les collectivités d'engager des dépenses publiques (marchés publics, indemnisations des élus, prestations monétaires) reste interdite par les règles de la comptabilité publique** ⁽³⁰⁾. Plusieurs porteurs de projet souhaitent que les collectivités puissent utiliser la monnaie locale pour le règlement de certaines dépenses, afin de fluidifier l'usage des monnaies locales par les collectivités. À ce stade, votre rapporteure, bien que sensible à cette préoccupation, considère que les coûts que cela engendrerait ne plaident pas en faveur d'une telle évolution. Des adaptations lourdes des systèmes de gestion comptable publics seraient en effet nécessaires et pourraient induire des risques financiers et juridiques pour la collectivité.

En outre, des initiatives mises en place par certaines collectivités permettent d'envisager des solutions à droit constant. En effet, certaines collectivités ont mis en place des conventions pour permettre, par l'intermédiaire de l'association, le paiement de certaines dépenses publiques en monnaie locale. Une telle solution a été mise en œuvre à Bayonne avec l'eusko. Après avoir fait l'objet d'un contentieux devant le juge administratif, le dispositif a finalement reçu, sous réserve de modifications précisant les conditions d'intermédiation par l'association, l'aval de la préfecture ⁽³¹⁾. La légalité est conditionnée au fait que les paiements soient faits par la collectivité en euro à l'association, ensuite chargée de la conversion en monnaie locale pour le compte de l'adhérent bénéficiaire. Selon l'analyse de la DGFIP « *ces pratiques sont légales et s'inscrivent dans le cadre du paiement en euro d'une dépense publique à un tiers mandaté par le créancier de la personne publique pour recevoir ledit paiement* ». **Une clarification officielle serait sans doute bienvenue**, pour ne pas voir les contentieux se multiplier et sécuriser juridiquement ces dispositifs.

iv. Renforcer l'impact socio-économique et environnemental des monnaies locales

- *Encourager l'emploi des fonds vers le financement de projets solidaires*

L'une des questions que soulève le développement des monnaies locales est celle de l'utilisation de ces fonds de réserve, constitués des euros récoltés en échange de monnaie locale. **La plupart des projets de monnaie locale cherchent à ce que les euros obtenus soient consacrés au financement de projets solidaires et environnementaux.** En ce sens, une convention a récemment été signée entre le réseau des monnaies locales complémentaires (MLCC) et la NEF (coopérative de finance solidaire) pour promouvoir une utilisation éthique des fonds de garantie. **Votre rapporteure estime que ces pratiques méritent d'être généralisées à l'ensemble des projets existants.**

- *Multiplier les opportunités de lien entre les monnaies locales et les politiques sociales*

Au-delà de sa fonction classique d'unité d'échange, une monnaie locale peut également être affectée à d'autres usages. Par exemple, le centre communal d'action sociale de Grenoble a lancé une expérimentation avec la monnaie locale complémentaire du territoire. Les bénéficiaires des prestations sociales versés par le CCAS perçoivent une prestation supplémentaire en monnaie locale. Ce type d'expérience présente des avantages multiples :

– en offrant une prestation supplémentaire, elles sont susceptibles de renforcer l'efficacité de la politique sociale sur un territoire ;

– **elles permettent d'élargir le cercle des utilisateurs de la monnaie locale au-delà des convaincus.** Elles sensibilisent et orientent des publics fragiles vers des lieux de consommation engagés dans une démarche de développement durable. Elles favorisent donc notamment l'accès à une alimentation saine pour les plus précaires. Des expériences du même type sont menées à Toulouse avec la maison des chômeurs, ou dans le cadre des territoires « zéro chômeur longue durée ».

Sous réserve qu'un bilan globalement positif de ces expérimentations soit établi, **de telles initiatives méritent d'être soutenues par les pouvoirs publics, et développées sur d'autres territoires.**

*

* *

L'ESS doit constituer un fil rouge de l'action publique pour les années à venir. Ses valeurs et ses structures ont vocation à prendre une part croissante pour répondre aux enjeux économiques et sociaux des décennies de demain. Ce rapport espère l'avoir démontré : l'ESS constitue un réel vecteur de développement dans les territoires, en particulier les plus ruraux. À ce titre, les monnaies locales complémentaires, utilisées à bon escient et dans le cadre juridique qui leur est appliqué, peuvent devenir un levier particulièrement mobilisateur dans les territoires. C'est dans cet esprit que le présent rapport formule plusieurs propositions pour favoriser leur développement.